



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/14  
20 août 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10 – 14 novembre 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire \*

#### DIVERS

*Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'échéance 2010 pour la biodiversité, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et d'autres objectifs arrêtés par le Sommet mondial sur le développement durable*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### RESUMÉ ANALYTIQUE

Dans sa décision VI/26, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique comprenant une échéance "en vue d'assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète". Le Plan stratégique précise qu'il est nécessaire de formuler de meilleures méthodes opératoires pour évaluer, avec objectivité, les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique.

La Conférence des Parties a également adopté, dans sa décision VI/9, une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dotée de 16 objectifs mondiaux axés sur les résultats, et a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de prendre ces objectifs en ligne de compte dans ses examens critiques périodiques des programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention et de formuler des moyens, dans les programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention, visant à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que pour surveiller et évaluer les progrès accomplis.

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (MYPOW) a analysé les résultats du Sommet mondial sur le développement durable, formulé des recommandations pour la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et élaboré une proposition de programme de travail pluriannuel en se fondant, entre autres, sur les résultats du Sommet mondial sur le développement durable. La Réunion intersessions a également fait

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

une série de recommandations sur l'établissement de buts et d'un calendrier précis sur les progrès à accomplir dans la perspective de l'échéance 2010.

Lors de sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire avait demandé l'identification d'objectifs pour les programmes de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière. En considérant les tâches immédiates relatives à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et aux programmes de travail sur les eaux intérieures, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre en ligne de compte l'approche beaucoup plus globale que la Réunion intersessions avait recommandée à l'examen par la septième réunion de la Conférence des Parties.

La présente note a été rédigée par le Secrétaire exécutif en vue d'aider l'Organe subsidiaire à élaborer une approche cohérente pour l'intégration des objectifs dans les programmes de travail de la Convention et pour s'assurer que les objectifs globaux – qui seraient éventuellement formulés en vue d'évaluer les progrès dans la poursuite de l'échéance 2010 – sont bien articulés par rapport aux objectifs spécifiques de chacun des programmes de travail individuels.

Après un passage en revue, à la section I, du mandat définissant le travail de l'Organe subsidiaire, le document aborde quelques questions générales touchant aux objectifs, dont la distinction entre objectifs concrets pragmatiques et objectifs axés sur le processus ou le résultat et analyse, à la section II A, l'applicabilité des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à d'autres groupes taxinomiques et à divers programmes de travail thématiques de la Convention.

La section II B propose un cadre pour l'élaboration de buts et objectifs mondiaux en vue de faciliter l'appréciation des progrès réalisés dans la perspective de l'échéance 2010, en ce qui concerne l'état et les tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique, les menaces pesant sur la biodiversité et les biens et les services fournis par la biodiversité et les écosystèmes. Il est suggéré d'utiliser, autant que faire se peut, les indicateurs et séries de données existants qui sont utilisés par les organisations internationales.

La section II C propose une approche cohérente pour intégrer les objectifs dans les différents programmes de travail de la Convention et en vue de l'appliquer aux programmes de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures et à ceux relatifs à la diversité biologique marine et côtière.

Pour terminer, la section II D est consacré à un examen rapide des progrès accomplis dans les efforts d'identification de voies et moyens visant à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

## RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait envisager d'adopter une recommandation dans les termes suivants:

*Rappelant* les décisions VI/26 (Plan stratégique) et VI/9 (Stratégie mondiale pour la conservation des plantes), et à la lumière des recommandations 1 (Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable) et 2 (Mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique) du MYPOW et des recommandations VIII/2 (Eaux intérieures) et VIII/3 (Biodiversité marine et côtière) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

*Se félicitant* du Rapport de la Réunion de Londres intitulée "2010 – Défi de la diversité biologique mondiale",

### ***Évaluant les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010***

1. *Recommande* à la Conférence des Parties:

(a) De ne formuler qu'un nombre réduit de buts globaux, chacun d'eux devant être associé à un ou deux objectifs de l'échéance 2010, afin de pouvoir apprécier les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2010 de la biodiversité mondiale, adopté par la décision VI/26;

(b) Que ces buts devraient compléter ceux qui existent déjà dans le Plan stratégique. Ces buts devraient être axés sur:

- (i) L'arrêt/la réduction du rythme d'appauvrissement de la biodiversité, dont (a) les habitats, les biomes et les écosystèmes; (b) les espèces et populations et; (c) la diversité génétique;
- (ii) La prise en charge des menaces qui pèsent sur la biodiversité, y compris celles posées par (a) les espèces exotiques envahissantes; (b) l'utilisation non viable dont le commerce illégal et; les changements climatiques, la pollution, etc.
- (iii) La conservation des biens et des services fournis par la biodiversité et les écosystèmes, y compris les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé et la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles;
- (iv) La garantie d'un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques;

(c) Que, pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs, seul un nombre limité d'indicateurs, dont les données se trouvent dans des sources existantes, soit utilisé;

(d) D'inviter l'Organe subsidiaire à formuler une série cohérente de buts et objectifs mondiaux, et d'indicateurs y relatifs, avant la huitième réunion de la Conférence des Parties;

(e) De prier le Secrétaire exécutif, en coopération avec d'autres organisations et agences compétentes – et en tenant compte des avis supplémentaires que l'Organe subsidiaire aura à formuler lors de sa dixième ou onzième réunion –, d'exploiter ces buts, objectifs et indicateurs dans les rapports consacrés à l'évaluation des progrès enregistrés dans la perspective de l'échéance 2010, y compris par le biais de publications périodiques des Perspectives de la biodiversité mondiale;

### ***Intégration des objectifs dans les programmes de travail de la Convention***

2. *Se félicite* de l'approche retenue pour intégrer les objectifs dans les programmes de travail exposés à la section II C du présent document, et grâce à laquelle un nombre réduit d'objectifs concrets pragmatiques peut être complété par un plus grand nombre de cibles axées sur le processus, d'étapes clé et d'échéanciers;

3. *Note* que cette approche a été utilisée, pour élaborer les objectifs des programmes de travail sur la biodiversité des eaux intérieures, dans la note du Secrétaire exécutif sur les objectifs orientées vers la production de résultats et les échéanciers en vue de la mise en œuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1);

4. *Conseille* à la Conférence des Parties d'examiner en profondeur cette approche lors de sa septième réunion;

5. *Recommande* que le Secrétaire exécutif utilise cette approche pour formuler des propositions pour les autres programmes de travail;

6. *Appuie* les propositions d'intégration d'objectifs dans le programme de travail sur les eaux intérieures qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur les objectifs orientées vers la production de résultats et les échéanciers en vue de la mise en œuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1);

### ***Moyens de mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes***

7. *Se félicite* du rapport du groupe de liaison sur les progrès accomplis dans l'élaboration de moyens pour la mise en œuvre de la Stratégie (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.2);

8. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements et organisations de prendre en considération les conclusions du groupe de liaison dans la poursuite de leurs travaux sur les objectifs.

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
RESUMÉ ANALYTIQUE .....	1
RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES .....	2
I. INTRODUCTION .....	5
A. Contexte et mandat .....	5
B. Questions soumises à l'attention de l'Organe subsidiaire et but de ce document.....	7
II. QUESTIONS À EXAMINER .....	7
A. Considérations générales sur l'utilisation des objectifs et l'exploitation étendue de l'approche de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes .....	7
B. Évaluation des progrès dans la perspective de l'échéance 2010.....	8
C. Intégration des cibles dans les programmes de travail de la Convention .....	10
D. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes: moyens de mise en œuvre .....	11
Tableau 1: Applicabilité des cibles de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à d'autres taxons et programmes de travail thématiques.....	12
Tableau 2: Suggestion d'un cadre de production d'indicateurs globaux pour faciliter le contrôle des progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 .....	15

## I. INTRODUCTION

### A. Contexte et mandat

1. Dans sa décision VI/26, la Conférence des Parties avait adopté un Plan stratégique aux termes duquel les Parties s'engagent à appliquer, avec davantage de cohérence et d'efficacité, les trois objectifs de la Convention afin de réaliser, à l'échéance 2010, une réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national au titre de leur contribution à l'allègement de la pauvreté et au bénéfices de tous les êtres vivant sur la planète ” (décision VI/26, annexe, paragraphe 11). Cet objectif de réduction de l'appauvrissement de la biodiversité, d'ici 2010, a reçu l'appui du Sommet mondial pour le développement durable, exprimé au paragraphe 44 de son Plan d'application. <sup>1/</sup>

2. Le Plan stratégique se fixe quatre buts:

(a) But 1: La Convention joue son rôle de leader dans tout ce qui concerne les questions de biodiversité à l'échelle internationale;

(b) But 2: les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques afin de mettre en œuvre la Convention;

(c) But 3: Les Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et l'intégration des problématiques de diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre de travail efficace pour la réalisation des objectifs de la Convention;

(d) But 4: On constate une meilleure compréhension de l'importance de la biodiversité et de la Convention, ce qui a conduit à un plus grand engagement à travers tous les segments de la société pour sa mise en œuvre.

3. La Conférence des Parties a également convenu que le Plan stratégique serait mis en œuvre par l'intermédiaire des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, de la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et d'autres activités nationales, régionales et internationales” (paragraphe 12 de l'annexe à la décision VI/26) et qu'il était nécessaire d'élaborer de meilleures méthodes afin d'évaluer objectivement les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique (paragraphe 13 de l'annexe à la décision VI/26).

4. La Conférence des Parties a également adopté une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, comprenant des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour 2010 (paragraphe 1 de la décision VI/9), et invité les Parties à élaborer des objectifs nationaux dans le cadre de travail souple fourni par ces objectifs mondiaux (paragraphe 3 et 4 de la décision VI/9). La Conférence des Parties a décidé de considérer la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme approche-pilote pour l'utilisation des cibles orientées vers le résultat au titre de la Convention dans le cadre du Plan stratégique et d'envisager l'élargissement de l'application de cette approche à d'autres domaines de la Convention (paragraphe 9) et a invité l'Organe subsidiaire à prendre ces objectifs en considération dans ses examens périodiques des thèmes relevant des domaines de travail thématiques et multisectoriels de la Convention (paragraphe 10 (a)). Par ailleurs, l'Organe subsidiaire a été invité à élaborer des moyens, dans les programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention, en vue de promouvoir l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que la surveillance et l'évaluation des progrès accomplis; et d'en rendre compte à la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 10 (b)).

---

<sup>1/</sup> Le paragraphe 44 du Plan d'Action du Sommet mondial traite de la biodiversité. En outre, le Plan engage les pays à mettre en œuvre le Mandat de Djakarta de la Convention (paragraphe 32 (b)) et le programme de travail conjoint avec la Convention Ramsar (paragraphe 32 (e)), et à appliquer l'Approche par écosystème au secteur de la pêche (paragraphe 27 (d)). Le Plan comprend une série d'objectifs de biodiversité axés sur les résultats et les échéanciers dont: la création de réseaux représentatifs d'aires marines et côtières protégées d'ici 2012 et la restauration des stocks de poisson épuisés, dans la mesure du possible, en 2015 au plus tard.

5. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, tenue à Montréal en mars 2003, s'est penchée sur les conclusions du Sommet mondial (recommandation 1) et, à la lumière de ces derniers, a élaboré un projet de programme de travail de moyen terme (recommandation 3). La Réunion intersessions a demandé au Secrétaire exécutif de dresser des rapports à la Conférence des Parties établissant les liens entre le travail du Secrétariat et les objectifs de développement durable dont, notamment, la réduction de la pauvreté, y compris les Objectifs du millénaire pour le développement, l'Initiative "WEHAB" (axée sur les cinq principaux domaines thématiques : l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité et la gestion des écosystèmes que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait proposés dans sa contribution au Sommet mondial) ainsi que les résultats du Sommet mondial (recommandation 1 B, paragraphe 3). La Réunion intersessions lui a également demandé de recueillir les avis des Parties, des Gouvernements et d'autres organismes sur ces problématiques (recommandation 3, paragraphe 3). Il est suggéré, par ailleurs, d'intégrer des questions similaires dans les programmes de travail à l'occasion du passage en revue de ces derniers (recommandation, 3 paragraphe 1).

6. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel a recommandé que la Conférence des Parties définitive, lors de sa septième réunion, des objectifs et un calendrier précis sur les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 (recommandation 2, paragraphe 3 (d)) et demande au Secrétaire exécutif de formuler un cadre d'évaluation des progrès, y compris les indicateurs (recommandation 2, paragraphe 3 (a)). La Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire devraient examiner et apprécier les progrès enregistrés lors de leurs réunions prochaines suivant un calendrier qui sera arrêté par la Conférence des Parties (recommandation 2, paragraphe 3 (b)) et l'Organe subsidiaire s'emploiera à évaluer les mutations enregistrées dans l'état et les tendances de la biodiversité, notamment le rythme actuel de l'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale, et ce avec le soutien du Secrétaire exécutif et en exploitant les autres processus (recommandation 2, paragraphe 3 (c); voir également le paragraphe (h)). Le Secrétaire exécutif devrait être également invité à revoir les formats des troisièmes rapports nationaux, en application de l'Article 26 de la Convention sur la diversité biologique, afin de traiter l'ensemble des quatre buts du Plan stratégique et permettre l'introduction d'indicateurs et de données sur les résultats des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la Convention, dont les répercussions sur l'état et les tendances de la biodiversité (recommandation 2, paragraphe 1 (a)).

7. A l'issue de l'examen du programme de travail sur les eaux intérieures l'Organe subsidiaire a, lors de sa huitième réunion, recommandé que la Conférence des Parties adopte, à l'occasion de sa septième réunion le programme de travail révisé (recommandation VIII/2, paragraphe 2 (a)), et que les Parties soient invitées à formuler et adopter des objectifs concrets pragmatiques et des priorités pour chaque activité, dont des échéanciers, en tenant compte du Plan stratégique pour la Convention ainsi que de celui de la Convention Ramsar pour la période 2003-2008, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (paragraphe 2 (g)). L'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif d'établir, à l'intention des correspondants nationaux puis de l'Organe subsidiaire, un ensemble d'objectifs pragmatiques à court, moyen et long terme et des échéances pour la mise en œuvre du programme de travail (paragraphe 4 (b)). L'Organe subsidiaire a également recommandé que la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations et les conventions compétentes, des moyens économiques de rendre compte sur l'état de mise en œuvre du programme de travail, évalué par rapport aux objectifs globaux fixés dans le Plan stratégique, dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, à partir essentiellement d'indicateurs et d'évaluations menées à l'échelle mondiale par des organisations internationales, ou de données existantes, et de soumettre les moyens proposés à l'Organe subsidiaire avant la tenue de la huitième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 3 (e)).

8. De même, lors de sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire a invité le Secrétaire exécutif à élaborer un programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, à l'intention de la septième réunion de la Conférence des Parties, en considérant, entre autres, l'établissement d'objectifs précis pour

la mise en œuvre des activités, dans le respect du Plan d'action du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que du Plan stratégique pour la Convention (recommandation VIII/3, paragraphe 3 et paragraphe 2 (i)).

9. Une réunion sur le thème de "2010 – Défi de la biodiversité mondiale", organisée à Londres du 21 au 23 mai 2003 ("Réunion de Londres"), par le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation (WCMC-PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires, en vue d'explorer les voies et moyens pour atteindre l'objectif de l'échéance 2010. Le rapport de cette réunion est disponible, en tant que document d'information, sous la cote (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9). La réunion a suggéré d'identifier un nombre restreint d'objectifs et d'indicateurs à l'échelle mondiale afin de concrétiser l'objectif 2010, en s'appuyant sur les mandats existants au sein de la Convention, à l'instar de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que d'autres objectifs arrêtés par d'autres conventions et par le Sommet des Nations Unies.

### ***B. Questions soumises à l'attention de l'Organe subsidiaire et but de ce document***

10. En bref, Il existe une somme de décisions et de recommandations traitant de:

(a) Étude de l'utilisation la plus large de l'approche de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

(b) L'identification d'objectifs pour évaluer les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 pour la biodiversité au niveau mondial, en mettant l'accent sur l'exploitation des données et indicateurs existants;

(c) Intégration des objectifs dans les programmes de travail:

(i) Intégration des objectifs dans les programmes de travail en général, en tenant compte de l'approche utilisée dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable;

(ii) Introduction d'objectifs dans deux programmes traitant de la diversité biologique d'eaux intérieures et de la diversité biologique marine et côtière; et

(d) Formuler des voies et moyens afin de mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que pour surveiller apprécier les progrès accomplis.

11. Certaines des recommandations sont fin prêtes pour application tandis que d'autres sont soumises à l'approbation préalable de la Conférence des Parties. En étudiant les actions immédiates relatives à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et aux programmes de travail sur les eaux intérieures, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre en ligne de compte l'approche extensive que la Réunion intersessions a recommandée pour examen par la Conférence des Parties à l'occasion de sa septième réunion. L'Organe subsidiaire pourrait envisager de fournir, sur ces questions, des orientations scientifiques et techniques à la Conférence des Parties. De la sorte, les questions recensées au paragraphe 10 ci-dessus seront traitées dans les autres parties du présent document.

## **II. QUESTIONS A EXAMINER**

### ***A. Considérations générales sur l'utilisation des objectifs et l'exploitation étendue de l'approche de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes***

12. Les objectifs sont de plus en plus utilisés dans différents secteurs de politique publique. Ils forment le noyau des Objectifs du millénaire pour le développement, puisqu'ils fournissent un ciblage commun pour les activités entreprises par tous les pays et groupes d'intérêt. Comme énoncé dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes,

“Grâce à des objectifs clairs, stables et à long terme adoptés par la communauté internationale, il sera possible d'aider à répondre aux attentes et de créer les conditions permettant à tous les acteurs, qu'il s'agisse des gouvernements, du secteur privé ou de la société civile, d'avoir la confiance nécessaire pour élaborer des solutions permettant de parer aux menaces pesant sur la diversité végétale. Pour assurer une large compréhension de ces objectifs et pour que l'opinion publique y soit favorable, ceux-ci doivent être simples et directs. (...). Pour que leur nombre reste gérable, les objectifs doivent être axés sur une série d'activités stratégiques, au lieu de viser l'exhaustivité. Les objectifs pourront être revus et modifiés comme il convient à mesure que de nouvelles données scientifiques essentielles seront disponibles dans des domaines importants pour la diversité des plantes, ou concernant les menaces pesant sur la diversité et les principales espèces exotiques qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes qui y sont associés”.

13. Les Objectifs du millénaire pour le développement et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes visent principalement “des objectifs concrets pragmatiques”. Les résultats, dans le contexte de la biodiversité peuvent être la conservation d'habitats, d'espèces ou de la diversité génétique, l'élimination des menaces qui pèsent sur la biodiversité ou la préservation des biens et services fournis par la biodiversité et les écosystèmes. En outre, ces objectifs sont quantitatifs et assortis d'échéanciers pour qu'il soit possible d'en mesurer le degré de réalisation. Les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'échéance de 2010 pour la biodiversité, furent les premiers objectifs concrets pragmatiques à être adoptés par la Convention. Ce sont des objectifs globaux qui fournissent un cadre au sein duquel les objectifs nationaux peuvent être arrêtés. En adoptant la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la Conférence des Parties a réitéré que “...ces objectifs devraient être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des différences existant entre pays en matière de diversité végétale” (décision VI/9, paragraphe 3).

14. La Conférence des Parties a décidé d'envisager l'extension de l'application de l'approche de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à d'autres domaines relevant de la Convention (décision VI/9, paragraphe 9). Les objectifs de la Stratégie intéressent les différents programmes thématiques de la Convention. En outre, ces objectifs s'appliquent déjà à d'autres groupes taxinomiques ou peuvent être modifiés en vue de les appliquer à ces groupes taxinomiques, comme on peut le voir au tableau 1.

15. Les objectifs concrets pragmatiques sont complétés par des objectifs axées sur le processus ou le résultat, qui renvoient à la préparation d'un rapport ou ligne directrice ou à l'achèvement d'une activité. Ce type de cible est utilisé dans de nombreux programmes de travail de la Convention. Ces objectifs sont de plus en plus assorties de délais de réalisation et mesurables afin de pouvoir évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de travail.

16. Les indicateurs servent à évaluer le degré d'atteinte des deux types d'objectifs. Les indicateurs relatifs à l'état et les tendances de la biodiversité, aux pressions auxquelles la diversité biologique est soumise et aux interventions telles que la mise en place d'aires protégées intéressent principalement les indicateurs axés sur la production de résultats.

### ***B. Évaluation des progrès dans la perspective de l'échéance 2010***

17. L'une des recommandations de la Réunion intersessions à la Conférence des Parties est que l'Organe subsidiaire devrait évaluer les changements constatés dans l'état et les tendances de la biodiversité, notamment le rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale (MYPOW recommandation 2, paragraphe 3 (c)). Plus encore, pour apprécier les acquis et les progrès dans la perspective de l'échéance 2010, la Réunion intersessions de la Convention a recommandé que la Conférence des Parties arrête des cibles (intermédiaires) et des échéanciers précis pour atteindre l'objectif de 2010. Ces cibles devraient pouvoir être mesurés directement par des agences internationales sans que les Parties aient à subir des coûts supplémentaires (recommandation 2, paragraphe 3 (d) de la MYPOW).



Ceci est conforme à la recommandation VIII/2 (paragraphe 3 (e)) de l'Organe subsidiaire selon laquelle les moyens de reddition de compte sur la mise en œuvre du programme de travail sur les eaux intérieures, mesurée par rapport aux objectifs globaux arrêtés dans le Plan stratégique, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que dans le Plan d'implémentation du Sommet mondial pour le développement durable, devraient être économiques et utiliser principalement des indicateurs et des évaluations – au niveau mondial – fournis par des organisations internationales ou des données existantes.

18. Ces “objectifs spécifiques” pourraient être sélectionnés afin de fournir des résultats plus concrets, compte tenu de tout le champ d'application de la Convention. Une de ces approches consisterait, par exemple, à formuler un certain nombre de buts répondant aux objectifs de la Convention. Buts et objectifs spécifiques pourraient porter sur:

(a) L'état des éléments constitutifs de la diversité biologique composants et les mesures prévues pour leur conservation. Les éléments ci-dessous sont basés sur l'Annexe I de la Convention:

- (i) Écosystèmes, biomes et habitats;
- (ii) Espèces et populations;
- (iii) Diversité génétique;

(b) Le type et l'ampleur des menaces qui guettent la biodiversité ainsi que la manière dont ces dernières sont traitées. On pourrait inclure les agents ci-dessous, compte tenu des articles de la Convention et des décisions adoptées par la Conférence des Parties:

- (i) Les espèces exotiques envahissantes;
- (ii) Utilisation non durable;
- (iii) Changements climatiques, pollution, etc.

(c) La capacité de la biodiversité et des écosystèmes à fournir des biens et des services, conformément à l'approche par écosystème;

(d) Le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

19. Les buts et les cibles qui seront élaborés sous ces rubriques viendraient compléter les buts multisectoriels prévus dans le Plan stratégique.

20. Pendant la formulation des objectifs, il y a lieu de garder à l'esprit que:

(a) L'échéance de 2010 arrivera dans six ans. Il est donc nécessaire de convenir clairement, et le plus tôt possible, de la manière dont les progrès seront évalués afin de laisser suffisamment de temps pour le déploiement d'efforts concertés en vue d'atteindre cet objectif fixé à 2010; et

(b) La capacité de la plupart des pays, à fournir des données supplémentaires à leurs formats de rapports tels qu'ils se présentent actuellement et à élaborer de nouveaux indicateurs, est limitée.

21. Ainsi, conformément aux recommandations de la Réunion intersessions et aux conclusions de la Réunion de Londres, les indicateurs basés sur des séries de données qui existent déjà à l'échelle internationale devraient être exploités et utilisés autant que faire se peut.

22. A titre d'illustration, le tableau 2 montre comment les rubriques proposées au paragraphe 18 pourraient être converties en cadre de travail pour des objectifs spécifiques globaux supplémentaires et intermédiaires afin d'apprécier les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010. Ce cadre est similaire, au niveau de la structure, à celui utilisé pour les Objectifs du millénaire pour le développement.<sup>2/</sup> Dans cette illustration, neuf buts ont été dégagés des rubriques proposées. Pour chaque but individuel, deux cibles ont été suggérées: une concernant “l'état”, l'autre concernant “l'action d'intervention”. Pour estimer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, on pourrait

<sup>2/</sup> Le document Objectifs du millénaire pour le développement comprend 8 buts, 18 objectifs et quelques 50 indicateurs; d'autres indicateurs sont en cours d'élaboration (cf. [www.undp.org/mdg](http://www.undp.org/mdg)).

recourir à un certain nombre d'indicateurs confirmés par des données recueillies par des organisations internationales ou dans le contexte d'autres conventions.

23. Le tableau 2 montre également comment les objectifs, existants, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes peuvent être affectés aux rubriques proposées dans le paragraphe précédent. Comme on l'a vu plus haut, les objectifs de la Stratégie sont en rapport avec les divers programmes thématiques de la Convention et s'appliquent à d'autres groupes taxinomiques ou peuvent être adaptés à ceux-ci.

24. Les éléments quantitatifs des objectifs devraient être revus, comme cela s'est fait lors de la formulation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. L'Organe subsidiaire pourrait envisager de mettre au point une approche pour ce faire (ou en faire recommandation à la Conférence des Parties).

25. Les liste d'indicateurs et des sources d'information énumérées au tableau 2 sont fournies à titre indicatif uniquement. Le Secrétaire exécutif, aidé en cela par le WCMC-PNUE, prépare une compilation plus exhaustive des sources de données existantes qui sera communiquée en tant que document d'information.

### ***C. Intégration des objectifs dans les programmes de travail de la Convention***

26. Comme indiqué plus haut:

(a) L'Organe subsidiaire est invité à prendre en considération les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans ses revues périodiques des programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention (décision VI/9, paragraphe 10 (a));

(b) L'Organe subsidiaire aura à introduire des objectifs dans le programme de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures lors de sa huitième réunion (recommandation VIII/2) et la Conférence des Parties se penchera, lors de sa septième réunion, sur les propositions d'intégration d'objectifs dans un programme de travail révisé sur la biodiversité marine et côtière (recommandation VIII/3).

(c) La Réunion intersessions a recommandé que les éléments identifiés par le Sommet mondial sur le développement durable soient examinés en rapport avec les programmes de travail existants (MYPOW recommandation 3, paragraphe 1).

27. L'Organe subsidiaire pourrait envisager de promouvoir une approche cohérente et constante de l'intégration d'objectifs dans les programmes de travail de la Convention. L'intégration d'objectifs dans les programmes de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière constitue une occasion utile pour mettre en œuvre et à l'essai une approche cohérente et constante et, dans le même temps, veiller à ce que les objectifs proposées – pour apprécier les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 – et qui ont été abordés dans la section précédente, soient cohérentes et conformes aux cibles spécifiques utilisées dans chaque programme de travail individuel.

28. L'approche générale ci-dessous est proposée pour l'intégration d'objectifs dans les programmes de travail de la Convention. Les étapes recensées ci-après devraient être appliquées à chaque programme de travail thématique ainsi qu'à d'autres programmes de travail, selon qu'il convient:

(a) *Vision, mission et objectifs concrets pragmatiques:*

- (i) Identification de la vision globale (ou but à long terme) pour le biome/aspect pris en charge dans le programme de travail, conformément au But du Plan stratégique;
- (ii) Identification d'un objectifs 2010 mondial orienté vers la production de résultat répondant spécifiquement au programme de travail et conformément à la Mission du Plan stratégique;
- (iii) Identification d'un nombre restreint d'objectifs concrets axés sur les résultats, relatifs à l'état et aux tendances de la biodiversité et de ses éléments constitutifs, aux menaces qui pèsent sur la biodiversité ainsi qu'aux biens et services fournis par

la biodiversité et les écosystèmes dans le cadre d'intervention du programme de travail. Les objectifs peuvent être assignés à un certain nombre de buts suivant les rubriques proposées au paragraphe 18 ci-dessus, en s'inspirant de l'approche utilisée pour mettre au point la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Les cibles pourraient mettre en relief les grandes problématiques stratégiques et/ou des questions particulièrement urgentes; et chaque objectif devrait être lié à un ou plusieurs indicateurs qui pourraient s'appuyer sur des données existantes.

- (b) *Relation entre le programme de travail, ses objectifs et d'autres processus*
- (i) Voir comment le programme de travail contribue à des Objectifs – spécifiques - du millénaire pour le développement et aux objectifs apparentés;
  - (ii) Étudier, de manière succincte, l'interaction entre le programme de travail – et ses objectifs – et les éléments du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et organiser ces éléments comme suit:
    - Éléments à introduire dans le programme de travail (ces éléments devraient relever entièrement du champ d'application du programme de travail) en précisant lesquels de ces éléments représentent des cibles de biodiversité orientées vers la production de résultats;
    - Éléments qui viennent compléter les buts du programme de travail; et
    - Éléments qui représentent des buts auxquels le programme de travail contribue;
  - (iii) Analyser, de manière succincte, l'interaction entre le programme de travail – et ses objectifs – et les objectifs, plans et cibles d'autres AME et d'autres accords pertinents, en utilisant la catégorisation décrite en (b) (ii);

(c) *Résultat intermédiaire ou objectifs axés sur le processus, étapes clé et échéanciers pour les activités du programme de travail*: Identification d'un plus grand nombre d'objectifs axés sur le processus ou le résultat, d'étapes clé et d'échéanciers, relatives à des objectifs spécifiques, des éléments de programme et/ou des activités du programme de travail, selon la structure et les exigences de chaque programme de travail individuel.

29. Le calendrier des objectifs au titre de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/14/Add.1) a été confectionné en se fondant sur l'approche décrite dans le présent document. Cette approche est également appliquée pour l'affinement du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière.

#### ***D. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes: moyens de mise en œuvre***

30. Tel qu'indiqué dans le rapport d'étape sur les questions multisectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/9/3), le Secrétaire exécutif a invité un certain nombre d'organisations compétentes à faciliter et appuyer les consultations avec les parties prenantes en vue de procéder à la formulation de sous-objectifs, d'étapes clé ainsi que d'indicateurs pour chacun des 16 objectifs figurant dans la Stratégie, ainsi que pour l'élaboration de données de référence pour les besoins de la surveillance. Ces consultations avec les parties prenantes sont engagées sous différents canaux (consultations par voie électronique, réunions) et certains de ces échanges aboutiront avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. Un Groupe de liaison, réuni par le Secrétaire exécutif – en collaboration avec le *Botanic Gardens Conservation International* et diverses autres organisations partenaires – devrait se réunir à Dingle, Co. Kerry, Irlande, du 5 au 7 octobre 2003 afin d'évaluer les progrès enregistrés dans l'exercice de consultations avec les parties prenantes. Les résultats de cette réunion seront communiqués, à l'Organe subsidiaire, par le biais d'une note du Secrétaire exécutif sur les voies et moyens susceptibles de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'évaluation des progrès réalisés (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.2).

**Tableau 1: Applicabilité des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à d'autres taxons et programmes de travail thématiques**

Objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Applicabilité à d'autres groupes taxinomiques	Applicabilité aux programmes de travail thématiques
1. Une liste de travail d'accès facile des espèces végétales connus en tant qu'étape vers un recensement intégral de la flore mondiale.	Applicable en principe mais il est peu probable qu'elle puisse être réalisée pour tous les taxons en 2010 (autres que les oiseaux, les mammifères, les papillons, etc).	Applicable à tous les programmes thématiques.
2. Une évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces de plantes connues au niveau national, régional et international.	Applicable en principe, mais il est peu probable qu'elle puisse être réalisée pour la grande majorité des taxons en 2010 (autres que les oiseaux, les mammifères, les papillons, etc).	Applicable à tous les programmes thématiques.
3. Élaboration de modèles, assortis de protocoles, pour la conservation et l'utilisation durable des plantes en se basant sur les résultats de la recherche et l'expérience empirique.	Applicable en principe.	Applicable à tous les programmes thématiques.
4. Assurer la conservation effective d'au moins 10% des régions écologiques de la planète.	S'applique déjà à tous les groupes taxinomiques car elle est fondée sur l'aire et non pas sur l'espèce.	S'applique déjà à tous les biomes terrestres dans tous les programmes thématiques. L'objectif quantitatif ne peut être atteint en 2010 pour ce qui concerne les aires marines. Selon la catégorisation utilisées pour les régions écologiques, cet objectif risque de ne pas bien traiter les écosystèmes d'eaux intérieures.
5. Assurer la protection de 50% des aires les plus importantes pour la diversité végétale.	Construite sur le concept de "aires d'importance pour les oiseaux". Peut être appliquée à d'autres groupes taxinomiques bien décrits ainsi qu'aux zones sensibles de la biodiversité, conformément au paragraphe 1 de l'Annexe I de la Convention.	Applicable à tous les programmes thématiques.

Objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Applicabilité à d'autres groupes taxinomiques	Applicabilité aux programmes de travail thématiques
6. Au moins 30% des terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale.	Cette cible peut être facilement généralisée à la gestion, dans le respect de la conservation de la biodiversité. Cependant, cet objectif doit être revu à la lumière du sens donné à "conformément à la conservation de la biodiversité".	Applicable à tous les programmes thématiques, à la biodiversité agricole et la biodiversité des forêts notamment mais aussi à l'aquaculture dans les programmes concernant les eaux intérieures et les zones marines et côtières ainsi qu'aux activités de production dans d'autres biomes.
7. Conservation <i>in situ</i> de 60% des espèces végétales menacées.	Le concept est applicable mais il faut avoir des objectifs quantitatifs différents.	Applicable à tous les programmes thématiques.
8. Inclure, dans les programmes de récupération et de réhabilitation, 60% des espèces végétales menacées dans des collections <i>ex situ</i> accessibles, de préférence dans le pays d'origine.	Le concept est applicable, l'objectif quantitatif ne l'est pas. Quelques groupes taxinomiques sont bien représentés, en tant que plantes, dans les collections <i>ex situ</i> .	Applicable à tous les programmes thématiques.
9. Conservation de 70% de la diversité génétique des cultures et d'autres espèces végétales essentielles ayant une grande importance socio-économique ; préservations des connaissances locales et autochtones qui leur sont associées.	Le concept est applicable, l'objectif quantitatif ne l'est pas. On peut appliquer un objectif quantitatif à des espèces bien étudiées appartenant à d'autres groupes taxinomiques.	Applicable à tous les programmes thématiques, à la biodiversité agricole et la biodiversité des forêts notamment mais aussi à l'aquaculture et la gestion des stocks de poisson dans les programmes concernant les eaux intérieures et les zones marines et côtières et à la gestion de la vie sauvage dans les terres arides.
10. Plans d'aménagement en place pour au moins 100 espèces exotiques principales qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes qui leur sont associés.	Cette cible peut être généralisée facilement pour l'appliquer aux principales espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces.	Applicable à tous les programmes thématiques.
11. Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.	Cet objectif peut être généralisé facilement pour l'appliquer à toutes les espèces sauvages conformément à la Convention CITES.	Applicable à tous les programmes thématiques.

<b>Objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</b>	<b>Applicabilité à d'autres groupes taxinomiques</b>	<b>Applicabilité aux programmes de travail thématiques</b>
12. 30% des produits à base végétale proviennent de sources gérées de manière durable.	Le concept peut être généralisé facilement pour l'appliquer à des produits à base de biodiversité ; l'objectif quantitatif n'aurait pas besoin d'être révisé.	Applicable à tous les programmes thématiques.
13. Arrêt du déclin des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones qui leur sont associées et qui soutiennent les sources de subsistance, de sécurité alimentaire et de santé locales.	Le concept peut être généralisé facilement pour l'appliquer aux ressources à base de biodiversité qui soutiennent les moyens de subsistance, etc ; refléterait ainsi l'objectif 9 du but 7 des OMD.	Applicable à tous les programmes thématiques.
14. L'importance de la diversité végétale et son indispensable conservation sont incorporées dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP).	La cible peut être généralisée facilement pour l'appliquer à toute la biodiversité conformément à la CESP et au but 4 du Plan stratégique.	Applicable à tous les programmes thématiques.
15. Augmentation du nombre de personnes formées à la conservation des plantes et qui sont dotées de moyens de travail adéquats, selon les besoins nationaux, afin de concrétiser les objectifs de cette Stratégie.	L'objectif peut être généralisé facilement pour l'appliquer à la gestion de l'ensemble de la biodiversité conformément au but 3 du Plan stratégique.	Applicable à tous les programmes thématiques.
16. Établissement ou renforcement de réseaux nationaux, régionaux et internationaux pour les activités de conservation des plantes.	L'objectif peut être généralisé facilement pour l'appliquer à toutes les activités intéressant la biodiversité.	Applicable à tous les programmes thématiques.

**Tableau 2: Suggestion d'un cadre de production d'indicateurs globaux pour faciliter le contrôle des progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010**

A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
<b>Mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique</b>				
<b>1. Mettre un terme à l'appauvrissement des écosystèmes, habitats et biomes</b>		1.1 Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels [de X%] pour des aires spécifiques présentant une importance pour la biodiversité, diminution du rythme d'appauvrissement [de X%], et/ou restauration [Y%]:  ex. : forêts primaires, pâturages indigènes, récifs coralliens.	Couvert végétal; état des récifs coralliens; existence d'autres habitats naturels; changements dans l'utilisation des terres.	Évaluation des ressources forestières de la FAO; Évaluation des eaux internationales du PNUE; Initiative internationale des récifs coralliens ; Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens; Divers, dont des ONG de conservation de la nature; Système mondial d'observation terrestre.

A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
	<p>Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.</p>	<p>1.2 Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.</p>	<p>% de chaque biome dans les aires protégées; % de chaque région écologique dans les aires protégées.</p> <p>Les plans de gestion sont en place.</p> <p>Inclusion des zones sensibles, Aires d'oiseaux importantes, Aires de plantes importantes, etc.</p> <p>Surface/connectivité d'aires protégées.</p>	<p>Données de l'Union mondiale pour la nature/Centre mondial de la surveillance continue de la nature recalculées sur la base des statistiques nationales; données du WWF recalculées sur la base des statistiques nationales; Ramsar; Convention sur le patrimoine mondial; Homme et Biosphère: registre des sites et état des plans de gestion</p>
	<p>La protection de 50% des aires les plus importantes pour la diversité végétale est garantie.</p>	<p>Les aires d'importance particulière à la biodiversité (voir Annexe I, paragraphe 1 de la Convention) sont protégées.</p>	<p>Situation d'aires importantes d'oiseaux.</p> <p>Situation d'aires importantes de plantes.</p> <p>Situation "des zones sensibles".</p>	<p>BirdLife International, etc.</p> <p>PlantLife International, etc.</p> <p>Conservation International, etc.</p>
<p><b>2. Mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité des espèces</b></p>		<p>2.1 Réduction [de X%] du taux de déclin de populations d'une espèce particulière</p> <p>ou</p> <p>2.1 Arrêter l'augmentation du nombre d'espèces en danger.</p>	<p>Indice d'assemblage des espèces (ex. : <i>UK Farmland Birds Index</i>).</p> <p>Indice des plantes vivantes.</p> <p>Nombre d'espèces menacées en % de celles recensées.</p>	<p>WWF;</p> <p>Statistiques nationales;</p> <p>Listes rouges de l'Union mondiale pour la nature, etc.</p>



A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
	<p>60% des espèces végétales mondiales menacées sont conservées <i>in situ</i>.</p> <p>60% des espèces végétales menacées se trouvant dans des collections <i>ex situ</i> accessibles, de préférence dans le pays d'origine, et 10% de celles-ci sont incluses aux programmes de réhabilitation et de restauration.</p>	<p>2.2 [X]% d'espèces menacées appartenant à des groupes taxinomiques bien documentés sont conservées <i>in situ</i>.</p> <p>[Y]% conservées <i>ex situ</i>.</p> <p>[Z]% bénéficient de programmes de réhabilitation.</p>	<p>% d'espèces menacées sont conservées <i>in situ</i>, par groupe taxinomique.</p> <p>% d'espèces menacées sont conservées <i>ex situ</i>, par groupe taxinomique.</p>	<p>Listes rouges de l'Union mondiale pour la nature, etc.</p>
<p><b>3. Mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité génétique</b></p>	<p>.</p>	<p>3.1 Réduction du taux d'appauvrissement de la diversité génétique des espèces récoltées et gérées.</p>	<p>Diversité génétique des cultures, cheptel et d'espèces d'arbres connus, stocks de poissons, <i>in situ</i>; Diversité génétique de groupes modèles d'espèces/ spp particulières comme le riz ou le saumon.</p>	<p>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</p>

A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
	70% de la diversité génétique des cultures et d'autres espèces à valeur socio-économique sont conservés ; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	3.2 [X]% de la diversité génétique des cultures, bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage – à valeur commerciale –et d'autres espèces ayant une importance socio-économique sont conservés ; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	Diversité génétique de cultures, bétail, d'espèces d'arbres connus, de stocks de poisson, <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> .  Diversité génétique de groupes modèles d'espèces/spp particulières comme le riz ou le saumon.	FAO
<b>Traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité</b>				
<b>4. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</b>		4.1 Le nombre et le degré de gravité des invasions d'espèces exotiques sont réduits.	Nombre d'événements et leur description.	Statistiques nationales; Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP).
	Plans de gestion fin prêts pour au moins 100 principales espèces envahissantes qui menacent les plantes, les formations végétales et les habitats et écosystèmes qui leur sont associés.	4.2 Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées.  ou  4.2 Plans de gestion fin prêts pour au moins 100 principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, habitats ou	Cadres juridiques au point et état de mise en œuvre.  Nombre de plans de gestion et leur description.	Convention internationale pour la protection des végétaux; Organisation maritime internationale; etc.  Statistiques nationales; GISP

A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
		espèces.		
<b>5. Mettre un terme à l'utilisation non durable, dont les méthodes insoutenables d'exploitation (Garantir une utilisation durable)</b>	<p>30% des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de manière durable.</p> <p>Au moins 30% des terres productives sont exploitées tout en respectant l'impératif de conservation de la diversité végétale.</p>	<p>5.1 [X] % de produits à bas de biodiversité proviennent de sources gérées de manière durable.</p> <p>Au moins [X] % des terres productives sont exploitées tout en respectant l'impératif de conservation de la biodiversité.</p>	<p>% de forêts / exploitations agricoles/ pêches gérées selon le critère de durabilité des forêts/ bonnes pratiques agricoles / pêche responsable.</p> <p>Produits certifiés provenant d'une gestion responsable des ressources forestières/ marines, etc.</p>	<p>Divers processus de gestion durable des forêts; FAO; Organisation internationale des bois tropicaux; etc.</p> <p><i>Forest Stewardship Council; Marine Stewardship Council; Fédération internationale des mouvements en faveur de l'agriculture biologique; etc</i></p>
	<p>Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international illégal.</p>	<p>5.2 Réduire [de x%] le commerce illicite des produits de faune et de flore sauvages.</p> <p>Ou</p> <p>5.2 Aucune espèce de flore ou de flore sauvages n'est menacée par le commerce international illégal (cf: CITES).</p>		<p>CITES</p>
<b>6. Réduire les impacts de changements climatiques et de la pollution</b>		<p>6.1 Meilleure qualité des eaux de mer et des cours d'eau (y compris par la réduction des sources terrestres des polluants conformément au GPA).</p>	<p>Qualité de l'eau.</p> <p>Incidents d'eutrophisation.</p> <p>Incidents épisodiques (massacre de poissons; prolifération d'algues, etc).</p>	<p>PNUE/GPA</p>

A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
		6.2a Réduire les émissions de gaz à effets de serre conformément aux seuils établis dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).	Dépôt N.  Emissions de gaz à effets de serre.	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
		6.2b Réduire l'émission de polluants organiques persistants (POP) et les risques posés par les produits chimiques dangereux et les pesticides conformément aux Conventions de Stockholm et de Rotterdam.	Emissions de polluants organiques persistants (POPs) et de produits chimiques dangereux.	PNUE/FAO
<b>Préserver et partager les avantages issus de la diversité biologique</b>				
<b>7. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services</b>		7. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services.	Production de la nourriture, de fibres, y compris les pêches.  Contrôle des inondations.  Protection contre l'érosion.	Évaluation de l'écosystème du millénaire.  FAO; PNUE

A. But à long terme proposé	B. Objectifs SMCP existants pour 2010	C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir)	D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels	E. Quelques sources d'information existantes
<b>8. Soutenir des moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire et la santé</b>	Mettre un terme au déclin des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones qui leur sont associées et qui soutiennent les sources de subsistance, de sécurité alimentaire et de santé locales.	8. Mettre un terme au déclin des ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé et la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (cf. Objectif X des ODM).	Production de la nourriture, et des fibres à usage local dont la pêche.  Temps mis à trouver/ éloignement du bois de chauffe.  Emploi des plantes médicinales.	FAO; PNUE;  SCBD (Évaluation de l'état des connaissances, innovations et pratiques des populations locales et autochtones)
<b>9. Veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques</b>		9. Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres instruments pertinents.	Dispositions d'accès fin prêtes.  Les mesures d'utilisation sont en place.  Volume de ressources partagées en cas d'exploitation commerciale.	Informations nationales fournies par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, FAO, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.  Organisation internationale de la propriété intellectuelle

#### Notes sur les colonnes:

**A. But à long terme proposé: les neuf buts proposés concernent** (i) la conservation des éléments constitutifs de la biodiversité à trois niveaux, conformément à l'Annexe I de la Convention (3 buts); (ii) le traitement des menaces qui pèsent sur la biodiversité en application des dispositions pertinentes de la Convention (8 (h) et 10) et en tenant compte des questions prises en charge par des décisions de la Conférence des Parties; et (iii) le traitement de la question de la préservation et du partage des avantages découlant des biens et services fournis par la biodiversité, conformément au troisième objectif de la Convention et à l'approche par écosystème.

**B. Objectifs 2010 existants (objectifs SMCP):** ce sont les objectifs 4 – 13 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), autrement dit les objectifs axés sur la production de résultats qui correspondent aux buts ci-dessus, ré-organisées en fonction de ces buts. Les objectifs 1-3 et 14-16 pourraient être abordés dans le cadre des objectifs existant dans le Plan stratégique.

**C. Objectifs nouveaux/modifiés potentiels pour 2010 (ou à venir):** les objectifs de la SMCP sont généralisés, selon le cas. Dans la plupart des cas, deux objectifs proposés pour chaque but individuel; l'un portant sur l'état des éléments constitutifs de la biodiversité, la qualité des biens et des services, l'autre portant sur les actions d'intervention à entreprendre. Lorsqu'ils existent, les éléments quantitatifs des objectifs devraient être affinés davantage et justifiés, comme cela a été le cas lors de la formulation des objectifs de la SMCP.

**D. Liste illustrative d'indicateurs potentiels:** ces indicateurs sont fournis à titre indicatif uniquement. Ce sont des exemples d'indicateur existants pour lesquels des données – raisonnables – existent ou pourraient être recueillies sans difficulté.

**E. Quelques sources d'information existantes:** cette liste illustrative ne se veut aucunement exhaustive. Elle doit être affinée davantage.

-----